

AVIS N° AV-2016-157

Evénement

Reclassement annuel des sociétés cotées dans les compartiments

- OBJET DE L'AVIS

Reclassement annuel des titres de capital dans les compartiments de la cote

- REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 quinquies ;
- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment ses articles 1.3.3 et 1.3.5 ;
- Vu les dispositions de l'avis n° 104/16 de la Bourse de Casablanca du 24/06/2016 relatif aux conditions de reclassement des sociétés cotés ;

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

La Bourse de Casablanca a procédé à la vérification du respect, par les sociétés inscrites à la Cote, des conditions de séjour sur la base des données suivantes :

- Capitaux propres au 31 décembre du dernier exercice clôturé (au 31 mars pour les sociétés ayant un bilan à cheval) ;
- Chiffre d'affaires au 31 décembre du dernier exercice clôturé (au 31 mars pour les sociétés ayant un bilan à cheval);
- Nombre de titres de capital diffusés dans le public est calculé à partir de la répartition du capital communiquée par les émetteurs après la tenue de leur assemblée générale ordinaire.

- ARTICLE 2

Suite à cette vérification, les sociétés suivantes seront transférées comme suit :

Valeur	Ancien Compartiment	Nouveau Compartiment
AFMA	2	1
COLORADO	2	1
JET CONTRACTORS	2	1
MICRODATA	2	1

STOKVIS NORD AFRIQUE	2	1
TASLIF	2	1
DELATTRE LEVIVIER MAROC	1	2

- ARTICLE 3

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur à partir du 10/08/2016

